

SRI LANKA

Libérez Nallaratnam Singarasa !

Index AI : ASA 37/006/2004

ÉFAI

Jeudi 4 novembre 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le délai dont disposait le gouvernement sri-lankais pour se conformer à une recommandation des Nations unies lui demandant de libérer ou de rejurer Nallaratnam Singarasa, qui a été torturé et a passé plus de dix ans en prison à la suite d'un procès inéquitable, est aujourd'hui arrivé à expiration.

« Nous exhortons le gouvernement sri-lankais à se conformer immédiatement à la recommandation du Comité des droits de l'homme », ont déclaré Amnesty International et le Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme. « *Compte tenu du temps que Nallaratnam Singarasa a déjà passé en prison et des graves tortures qu'il a subies, le gouvernement doit le libérer dans les plus brefs délais.* »

Nallaratnam Singarasa, Tamoul de souche, a été arrêté en juillet 1993 dans le cadre du long conflit qui oppose le gouvernement aux séparatistes tamouls. Il affirme avoir subi de graves tortures après son arrestation ; on lui aurait notamment maintenu la tête dans une citerne d'eau. Plus tard, un médecin a constaté des traces de torture dans son dos et sur un œil. Au cours de sa détention, Nallaratnam Singarasa n'a pas été autorisé à consulter un avocat ni à bénéficier des services d'un interprète. Il affirme qu'on l'a obligé à apposer son empreinte digitale sur des « aveux » rédigés en cingalais, langue qu'il ne comprenait pas. En septembre 1995, il a été reconnu coupable de plusieurs crimes aux termes de la *Prevention of Terrorism Act* (PTA, Loi relative à la prévention du terrorisme), notamment de complot en vue de renverser le gouvernement. Il a été condamné à cinquante années d'emprisonnement.

En juillet 2004, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné son cas et a conclu que son droit à un procès équitable avait été bafoué puisque sa condamnation n'avait reposé que sur ses « aveux » présumés et qu'il n'avait pas pu

être assisté d'un interprète pendant son interrogatoire. Le Comité a aussi déploré que ce soit à l'accusé qu'ait incombé la charge de prouver que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la torture. Il a conclu que le gouvernement avait manqué à son obligation d'enquêter efficacement sur les allégations de torture.

Début août, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a donné quatre-vingt-dix jours au gouvernement sri-lankais pour se conformer à sa recommandation.

Or, trois mois après, Nallaratnam Singarasa est toujours en prison, même s'il se raccroche désespérément à l'espoir que cette recommandation va aboutir à sa libération.

Amnesty International et le Centre international pour la protection juridique des droits de l'homme sont préoccupés par le fait que la Loi relative à la prévention du terrorisme incite les policiers chargés des interrogatoires à arracher des « aveux » aux détenus par tous les moyens, y compris par la torture. En effet, cette Loi permet aux tribunaux de retenir à titre de preuve tous les « aveux » dès lors qu'ils ont été recueillis par des policiers à partir d'un certain grade. Amnesty International demande depuis longtemps que cette Loi soit abrogée ou mise en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>